

# Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Françoise Maurel de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 20 janvier 2017

Acte de legs ou de remboursement de dette entre Antoine Magnan et Michel Gaubert.

*Du dernier octobre mil six cent quatre-vingt-dix, Antoine Magnan du lieu de Cruis c'est obligé à toutes cours en faveur de Michel Gaubert de Mallefougasse son beau-frère, de deux charges de seigle pour plus de vingt-quatre livres en argent, pour reste de trente livres que ledit Gaubert a payé pour ledit Magnan à la Dame de Gratian pour le prix de vente de bétail à laine qu'il tenait à vente de ladite Dame suivant l'acte de Maître Rouquier notaire de Peipin, sous la date, lesquelles deux charges de seigle en vingt-quatre livres argent, ledit Magnan a promis payer audit Gaubert, à savoir le seigle dans quatre années, le premier commençant à la Saint Barthélémy prochain et autres trois dans trois années après, à semblable jour est demi charge pour chacune des expéditions, et luy argent, quatre livres à la Saint André de l'an prochain et les vingt livres restantes en deux paiements de dix livres le chacun qui seront le premier des Saint André prochain et l'autre une année suivante, à peine dite et dépenses comme mieux après au long dudit acte renvoyé au notaire. Soussigné pour acceptation*

*(Signature : Roche notaire).*